



Chardonne, le 12 juillet 2021

Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

**Préavis n° 01/2021-2022 concernant
l'autorisation à accorder à la Municipalité de
traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un
montant de CHF 50'000.- (cinquante mille
francs), y compris l'achat, la vente ou
l'échange de terrains, ceci pour la législature
2021-2026**

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin d'éviter des lourdeurs administratives et de lui permettre l'exécution pratique et rapide de certains travaux, la Municipalité vous demande, en vertu des dispositions de l'art. 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder une autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains.

En effet, à maintes reprises, des occasions de modifications des limites de propriétés se sont présentées et des propriétaires nous offrent, gratuitement ou contre paiement, de petites parcelles de terrain qui permettent certains élargissements ou rectifications de tracés de routes ou chemins.

L'emploi de ces compétences est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 01/2021-2022 du 12 juillet 2021 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026,
- OUI le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

Préavis n° 01/2021-2022 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026

conformément aux dispositions de l'art. 4 chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et de l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder l'autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.— (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

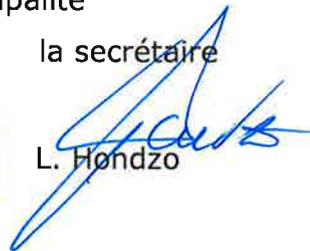
le syndic



F. Neyroud



la secrétaire



L. Hondzo

Municipal délégué :

M. Fabrice Neyroud, syndic